

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION29

Objet : Contrat de maintenance et vérification des 2 portes automatiques de la piscine d'Aizenay avec la société Verre Solutions.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat d'abonnement de la société Verre Solutions située : Les Hauts des Couëron 3 –12 rue des Grandes Brosses – 44 420 COUERON, pour la maintenance et la vérification des 2 portes automatiques de la piscine d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société Verre Solutions, pour la maintenance et la vérification des 2 portes automatiques de la piscine d'Aizenay, comprenant deux visites annuelles pour un montant annuel HT de 480 €, soit 576 € TTC. Prix révisable en début d'année selon indices prévus au contrat.

Ce contrat prendra effet à la date du 20 février 2025 (date de signature du contrat) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 février 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.